

COMMUNE
DE
VILLENUEVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 33
Membres représentés : 1
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 3 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR, M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, Mme, Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Christelle RENAUD, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. RARCHAERT, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE
L'ASSOCIATION " ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DES HAUTS-DE-SEINE
(E2C 92)**

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que l'E2C 92, Ecole de la Deuxième Chance des Hauts-de-Seine, est une association loi 1901, qui a été créée en 2010 avec le soutien des communes du Département, aux côtés des autres partenaires co-financeurs : Fonds Social Européen, Etat, Conseil régional d'Ile-de-France, Conseil général des Hauts-de-Seine, Chambre de commerce et d'industrie de Paris, entreprises,

Que l'E2C 92 a pour objet de mettre en œuvre un dispositif de formation innovant à destination des jeunes de 18/25 ans sans diplômes ni qualification, et confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Elle permet à la fois de faire le choix d'un premier métier, d'acquérir des connaissances et de développer des compétences sociales et relationnelles,

Que sous l'égide d'un comité d'orientation, l'E2C 92 met en œuvre un programme pédagogique contribuant à l'insertion durable du public bénéficiaire, dans la vie sociale et professionnelle,

Que par ailleurs, l'E2C 92 accueille de jeunes adultes (18 à 25 ans) sortis du système scolaire depuis au moins un an pour les intégrer dans un dispositif d'insertion professionnelle,

Que le siège de l'association E2C 92 est situé au 51, rue Pierre - 92110 Clichy,

Que son assemblée générale est constituée de 5 collèges dont relève chaque membre de l'association :

- Conseil régional,
- Conseil général,
- Communes et établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I),
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris,
- Entreprise et Personnalités qualifiées,

Que les membres des collèges peuvent se réunir aussi souvent qu'ils le souhaitent pour échanger des questions propres à leurs collèges. Au sein de chaque collège, chaque membre dispose d'une voix,

Que lors de la réunion précédant l'Assemblée générale, chaque collège procède à l'élection de la ou des personnes chargées de rapporter ses délibérations, émettre le vote en conséquence et présente le cas échéant, les débats auxquels celles-ci ont donné lieu,

Que chaque collège a droit de vote dans toutes les assemblées, avec une voix,

Que l'assemblée générale ordinaire se réunit chaque fois que nécessaire et au moins une fois par an dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, sur convocation du président ou sur demande d'au moins un tiers des représentants des membres de l'association,

Que l'E2C 92 est dirigée par un Conseil d'administration élu par l'assemblée générale, composé de 22 administrateurs, répartis entre les 5 collèges qui la composent, le Conseil d'administration se réunit chaque fois que nécessaire et au minimum deux fois par an, sur convocation du président ou à la demande de la majorité des collèges,

LE CONSEIL,

Vu les articles L. 2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi en date du 1^{er} juillet 1901 relative à la liberté d'association,

Vu le décret en date du 16 août 1901 pris pour application de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative à la liberté d'association,

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°01/001 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°03/003 en date du 20 mars 2026 portant élection des Maires adjoints,

Vu les statuts de l'Association Ecole de la Deuxième Chance des Hauts-de-Seine (E2C 92),

Vu le projet de délibération portant désignation d'un membre du conseil municipal au sein de l'association E2C 92 ,

Où l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à main levée.

DESIGNE

Mme. Amal MIR, afin de siéger au sein de l'Association Ecole de la Deuxième Chance des Hauts-de-Seine (E2C 92).

AUTORISE

Mme. MIR, à exercer toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Association Ecole de la Deuxième Chance des Hauts-de-Seine (E2C 92).

DIT

Que la présente délibération municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris